

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 242 – ÉDITION DU 23 OCTOBRE 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 23 octobre 2025 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 17 octobre 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_127 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 26 septembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_128 : Autorisation de signature d'une convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Dombasle-sur-Meurthe pour l'installation de mobilier au sein du centre d'incendie et de secours
- DÉLIBÉRATION N° D2025_129 : Mise à jour des montants de tarification prévus par la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) entre le SDIS 57 et le SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N° D2025_130 : Modifications relatives à la facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de services de sécurité
- DÉLIBÉRATION N° D2025_131 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2025_132 : Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N° D2025_133 : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logiciel Hygie
- DÉLIBÉRATION N° D2025_134 : Organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025_135 : Autorisation de signature du marché n° 13M2025 - Fourniture de terminaux radios numériques
- DÉLIBÉRATION N° D2025_136 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/AN - Intervention suite à incendie volontaire (IV 11)

**DÉCISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 OCTOBRE 2025**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 17 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025_127 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 26 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025_128 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER AU SEIN DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,
Vu la délibération n° D2021_080 du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégations du conseil d'administration au bureau,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention à conclure avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Dombasle-sur-Meurthe et portant sur l'installation d'un mobilier de convivialité au sein du centre d'incendie et de secours de Dombasle-sur-Meurthe, telle qu'annexée au présent rapport,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025_129 : MISE À JOUR DES MONTANTS DE TARIFICATION PRÉVUS PAR LA CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM) ENTRE LE SDIS 57 ET LE SDIS 54

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle conclue entre le SDIS 54 et le SDIS 57,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les nouveaux montants de tarification à appliquer pour la facturation de ces interventions payantes, tels qu'ils figurent en annexe 1, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025_130 : MODIFICATIONS RELATIVES À LA FACTURATION DES INTERVENTIONS NON URGENTES ET NON RATTACHÉES AUX MISSIONS DU SDIS, DES INTERVENTIONS POUR LESQUELLES UN TEXTE PRÉVOIT UN DROIT AU REMBOURSEMENT, DES MISES À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE SERVICES DE SÉCURITÉ

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-2 et 1424-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L742-11,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles L211-5 et L514-16,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L122-4 et suivants,
Vu l’arrêté interministériel du 13 juillet 2022 relatif à l’engagement de moyens par les services d’incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d’accès et d’usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d’incendie et de secours en opération,
Vu la délibération du conseil d’administration n° D2022_107 du 10 novembre 2022,
Vu la délibération du conseil d’administration n° D2024_007 du 26 janvier 2024,
Vu la délibération du conseil d’administration n° D2024_083 du 21 juin 2024,
Vu la délibération du bureau du conseil d’administration n° D2024_145 du 20 décembre 2024,
Vu la délibération du bureau du conseil d’administration n° D2025_110 du 26 septembre 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération relative aux facturations pour interventions non urgentes ou ne se rattachant pas directement aux missions du SDIS n° D2024_145 telle qu’adoptée par le bureau du conseil d’administration le 20 décembre 2024, comme suit :

I. Interventions forfaitisées au coût horaire d’une heure d’intervention :

Interventions	Armement SP	Coût moyen horaire	Taux	Participation	Bénéficiaire
Interventions pour déclenchement intempestif de détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF)	2	676 €	60 %	406 €	Occupant des locaux

II. Autres participations :

Interventions	Participation	Bénéficiaire
Dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les manifestations de grande ampleur	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés et du nombre d’heures, avec application d’un taux de participation à 40 %	Organisateur : commune ou établissement public de coopération intercommunale par ailleurs contributeur au budget du SDIS
	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés et du nombre d’heures, avec application d’un taux de participation à 100 %	Organisateur : autre cas que celui cité ci-dessus
Dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les manifestations de grande ampleur, pour lequel les services préfectoraux prescriraient un dispositif spécifique impliquant la présence de moyens du SDIS (grands	Dérogation possible au taux de 100 %, par l’application d’un taux de 40 %, à définir par délibération spécifique	

rassemblements > 5000 personnes notamment)		
Réquisitions de moyens opérationnels par les forces de l'ordre pour des opérations non consécutives à une opération de secours, selon les dispositions du code de procédure pénale	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés et du nombre d'heures, avec application d'un taux de participation à 40 %	Forces de l'ordre
Pollutions des eaux (article L.211-5 du code de l'environnement pose le principe d'un droit au remboursement ouvert aux collectivités publiques intervenues dans ce cadre)		Pollueur

- **prend acte** des tableaux tels que figurant en annexe, rappelant l'ensemble des facturations restant en vigueur et incluant les modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D2025_131 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par madame H.L. en date du 18/09/2025 et reçue le 22/09/2025 par le SDIS,

Vu la demande de remise gracieuse formée par madame C.M. en date du 17/08/2025 et reçue le 29/09/2025 par le SDIS, pour le compte de sa fille (N.D.),

Vu la demande de remise gracieuse formée par monsieur Y.P. en date du 01/10/2025 et reçue le 02/10/2025 par le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse formée par Mme H.L. le 18/09/2025, reçue le 22/09/2025 par le SDIS, et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 21/06/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 1938 bordereau 355 du 07/07/2025) : de donner une suite favorable et d'accorder une remise gracieuse totale.

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse formée par Mme C.M., pour le compte de sa fille (N.D.), le 17/08/2025, reçue le 29/09/2025 par le SDIS, et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 01/05/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 1910 bordereau 353 du 07/07/2025) : de donner une suite favorable et d'accorder une remise gracieuse partielle de 306 €, laissant ainsi un reste à charge de 100 € à la demandeuse, sous réserve, comme proposé dans la demande, de l'accomplissement d'une période de bénévolat dont les modalités seront précisées ultérieurement.

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse formée par M. Y.P. le 01/10/2025, reçue le 02/10/2025 par le SDIS, et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse

manifeste sur la voie publique datant du 30/06/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 1910 bordereau 353 du 07/07/2025) : de rejeter la demande de remise gracieuse.

DÉLIBÉRATION N° D2025_132 : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025_133 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL HYGIE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la convention de mise à disposition du logiciel Hygie signée avec le service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme le 31 janvier 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logiciel Hygie conclue entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, tel que joint en annexe,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025_134 : ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle à ouvrir un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

- **adopte** la convention de mise à disposition du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026, telle que présentée en annexe,

- **adopte** la convention de mutualisation pour l'organisation des examens professionnels d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 avec les SDIS partenaires qui souhaitent conventionner avec le SDIS 54,

- **autorise** son président à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

DÉLIBÉRATION N° D2025_135 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 13M2025 - FOURNITURE DE TERMINAUX RADIOS NUMÉRIQUES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 13M2025 – Fourniture de terminaux radios numériques à la société SYSOCO,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2025_136 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/AN - INTERVENTION SUITE À INCENDIE VOLONTAIRE (IV 11)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,
Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice devant le tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS/AN (IV 11),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/AN (IV 11),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.